

GARANTIES FINANCIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

<u>1.</u>	<u>FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>DÉTERMINATION DES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>PRÉSENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES</u>	<u>4</u>

LISTE DES ANNEXES

Plans retenus pour le calcul des garanties financières

1. FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières seront déposées en Préfecture dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. **Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;**
2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas du projet de SABLIÈRES HELMBACHER est celle correspondant aux **carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle**.

Formule 1 : $C = a (S1C1 + S2C2 + LC3)$

avec :

- $a = \text{Index}/\text{Index0} (1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0})$;
- INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010) utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;
- INDEX0 : Indice TP01 (base 100 en 2010) de mai 2009, soit 94,5 ;
- TVAR : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières ;
- TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196 ;
- C : Montant des garanties financières pour la période considérée ;
- S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage ;
- S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état ;
- L (en m) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminués des linéaires de berges remis en état.

Coûts unitaires (TTC) : $C1 = 15\,555 \text{ €/ha}$; $C2 = 34\,070 \text{ €/ha}$; $L = 47 \text{ €/m}$.

2. DÉTERMINATION DES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivant :

- S1 : plateforme technique avec les installations et les zones de stockage, ainsi que les pistes ;
- S2 : surfaces en chantier et plus précisément, les surfaces décapées avant extraction, en cours de remblayage ou remblayées non remises en état ;
- L : linéaire des berges non remises en état pendant la phase considérée.

L'estimation des valeurs S1, S2 et L et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné pour chacune des phases.

Annexe : Plans retenus pour le calcul des garanties financières

3. PRÉSENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

La société présente le montant des garanties financières pour les 30 années à venir, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la gravière et des opérations de création de zones de haut-fond par remblayage.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau page suivante. Il a été calculé pour chacune des 6 périodes quinquennales d'exploitation.

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Formule n° 1

Carrières de matériaux meubles en eau

Indexation	Indice TP 01 en mai 2009	94,3
	Indice TP 01 en décembre 2024 paru en février 2025	130,6
	a	1,3896

HELMBACHER - Valff & Niedernai
Date : lundi 10 mars 2025

Situation à		T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T0+15	T0+15 à T0+20	T0+20 à T0+25	T0+25 à T0+30
S1	Installations, stocks et pistes	98 234 m ²	96 117 m ²	93 851 m ²	90 746 m ²	88 743 m ²	78 581 m ²
S2	Surface en chantier	27 620 m ²	39 794 m ²	29 177 m ²	26 344 m ²	25 107 m ²	10 144 m ²
L	Linéaire de berge non remis en état	989 m	944 m	724 m	769 m	708 m	1 287 m

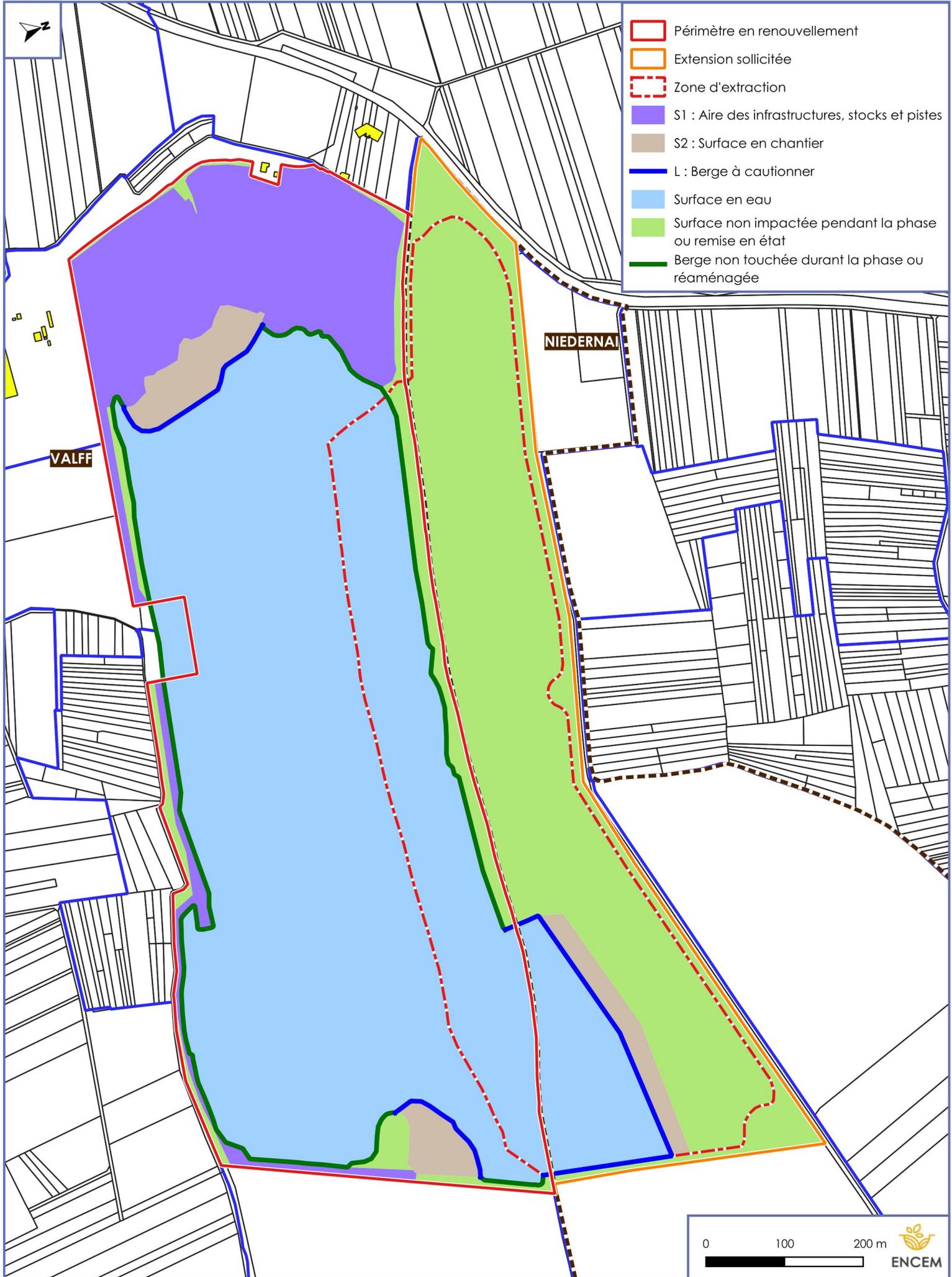
COÛTS UNITAIRES	C ₁ (€/ha)	15 555
	C ₂ (€/ha)	34 070
	C ₃ (€/m)	47

CALCULS	Formule n°1	T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T0+15	T0+15 à T0+20	T0+20 à T0+25	T0+25 à T0+30
	S ₁ C ₁	152 750 €	149 484 €	146 061 €	141 084 €	137 973 €	122 262 €
	S ₂ C ₂	94 033 €	135 599 €	99 484 €	89 604 €	85 516 €	34 411 €
	LC ₃	46 483 €	44 368 €	34 028 €	36 143 €	33 276 €	60 489 €

RÉSULTATS	Formule n°1	T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T0+15	T0+15 à T0+20	T0+20 à T0+25	T0+25 à T0+30
	Montants (en € TTC)	407 523 €	457 804 €	388 496 €	370 788 €	356 800 €	301 768 €

ANNEXE

ANNEXE : PLANS RETENUS POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES



- Périmètre en renouvellement
- Extension sollicitée
- Zone d'extraction
- S1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes
- S2 : Surface en chantier
- L : Berge à caulkonner
- Surface en eau
- Surface non impactée pendant la phase ou remise en état
- Berge non touchée durant la phase ou réaménagée

